



**DELEGUES EN EXERCICE : 28**

**NOMBRE DE PRESENTS : 22**

**NOMBRE DE VOTANTS : 25**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 12 décembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU - CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – ETCHEVERS — HANRAS - MOREIRA - PENARD – SIMIAN

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BABAYOU  
Madame COMMARIEU  
Madame ROUSSEL

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur RECORs à Monsieur PROUILHAC  
Madame REMIGI à Monsieur LANGLOIS  
Madame SILVESTRE à Monsieur PUJO

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur PROUILHAC est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PROUILHAC qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 septembre est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2024 -  
DÉLIBÉRATION N° 2024/6/7.

Réf 7.5.2

**OBJET : SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES 2025 – VERSEMENT D'AVANCES  
SUR DEMANDE AUX ASSOCIATIONS – AUTORISATION**

Monsieur PROUILHAC expose,

La Communauté de Communes verse chaque année des subventions à un certain nombre d'associations intervenant dans les domaines du développement économique, du soutien aux personnes en difficulté, du soutien aux demandeurs d'emploi.

Afin de permettre à ces associations de mener à bien leurs missions et de leur éviter des difficultés de trésorerie, il vous est proposé d'autoriser le versement d'avances sur subventions, au titre de l'exercice 2025 et dans la limite de 4/12ème des crédits inscrits l'année précédente, aux associations en ayant fait la demande et ayant déposé un dossier de demande de financement complet.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **Fait siennes** les propositions du rapporteur,
- **Autorise** le versement, au titre de l'année 2025, d'avances sur subventions, dans la limite des 4/12ème des crédits inscrits l'année précédente, aux associations en ayant fait la demande et ayant déposé un dossier de demande de financement complet,
- **Dit** qu'il sera prévu au budget primitif 2025, des subventions à ces associations pour un montant au moins égal à celui des avances,
- **Autorise** le Président à accomplir toutes formalités nécessaires au versement de ces avances sur subventions,
- **Précise** que les avances seront versées à l'article 65748 (subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé) de la nomenclature M57.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



M<sup>c</sup>

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,  
Laurent PROUILHAC



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte-tenu de la réception en Préfecture le 20/12/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/12/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.